

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>CANADA</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la consommation et des corporations
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Produits contrôlés
5. Intitulé: Modifications proposées au Règlement sur les produits contrôlés
6. Teneur: Les modifications apportées au règlement établissent une exemption à l'obligation de divulguer la dénomination chimique et la concentration des ingrédients d'un produit contrôlé ou d'un élément d'un tel produit si ce produit ou cet élément est une saveur ou un parfum.
7. Objectif et justification: Protection de la santé et de la sécurité des personnes
8. Documents pertinents: La Gazette du Canada, Partie I, 26 novembre 1988, p. 4674-4678
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Non cité
10. Date limite pour la présentation des observations: 26 décembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: